



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Andrea Burgener Woeffray / Benoît Rey

2014-GC-44

Politique active et concertée du soutien aux proches aidants

I. Réponse du Conseil d'Etat

Les députés Andrea Burgener Woeffray et Benoît Rey définissent le rôle des proches aidants en lien avec la prise en charge d'une personne dépendante en raison de son âge et de problèmes de santé ou en raison d'une déficience mentale, physique ou psychique. Cette notion de proche aidant pourrait être étendue à d'autres catégories de personnes qui soutiennent des personnes fragilisées, par exemple en raison de difficultés sociales (problèmes économiques, d'intégration, ...), de difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement.

En termes de politique cantonale en faveur des proches aidants, le canton de Fribourg a fait œuvre de pionnier en introduisant, il y a une vingtaine d'année déjà, l'indemnité forfaitaire au bénéfice des proches aidants qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile. Cette indemnité ne constitue certes par une rémunération des proches aidants, mais elle n'en demeure pas moins une marque de reconnaissance pour l'important travail effectué. En 2012, le montant des indemnités forfaitaires versées par les communes s'est élevé à 7,82 millions de francs et ces indemnités ont concerné 1315 bénéficiaires. Depuis 2013, les bénéficiaires d'indemnités forfaitaires peuvent déduire un montant de 3600 francs dans leur déclaration fiscale au titre de remboursement de frais.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance du travail effectué par les proches aidants et souhaite améliorer le soutien qui leur est apporté, notamment dans sa politique de la personne âgée. C'est pour cette raison qu'il a prévu dans l'avant-projet de loi relatif aux seniors, mis en consultation à la fin du mois de mars dernier, un article qui donne au Conseil d'Etat la compétence de soutenir les proches aidants et les bénévoles dans la prise en charge des seniors fragilisés. Se fondant sur cet article, le projet de plan de mesures Senior+ 2016 à 2020 propose diverses mesures qui répondent aux préoccupations exprimées par les députés, en particulier :

1. Rédaction de brochures et de dépliants contenant des informations relatives à l'offre de prestations en faveur des seniors fragilisés, aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour seniors ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de prise en charge des seniors fragilisés à domicile

Ces brochures seront mises à disposition des communes ainsi que des services et principaux partenaires de l'Etat actifs dans le domaine de la santé et des personnes âgées en vue d'informer les personnes intéressées. Elles feront partie intégrante du Guide Senior+ et seront téléchargeables sur le site internet de l'Etat. Des dépliants distribués à large échelle synthétiseront aussi les informations essentielles contenues dans ces brochures.

2. Organisation de séances d'information auprès des communautés migrantes

Il est prévu d'organiser 2 à 3 séances par année auprès de diverses communautés migrantes de notre canton qui sont souvent moins au fait que la moyenne de la population fribourgeoise de l'offre de prestations médico-sociales relatives aux seniors et de leurs conditions et procédures d'accès.

3. Attribution d'une aide financière pour le lancement de projets d'organisation de veille

Cette aide financière doit permettre de développer des systèmes de veille qui consistent à organiser, à l'attention des personnes fragilisées qui ne disposent pas d'un réseau social ou familial immédiat, une surveillance par des personnes de contact, par exemple des pharmaciens ou des commerçants. Ce système permettra de signaler tout problème pouvant faire craindre qu'une personne se trouve dans une situation de détresse et permettra de soulager les familles et proches aidants dans leur travail auprès des personnes âgées.

4. Attribution de mandats de prestations à des organismes pour l'organisation de cours et pour la mise à disposition de conseils destinés aux proches aidants et aux bénévoles

Par le biais de ces mandats, l'Etat soutiendra diverses prestations (ex. helpline, groupe d'accompagnement) ainsi que l'organisation de cours permettant aux proches aidants et aux bénévoles d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances afin de les soutenir dans leur activité auprès des personnes âgées fragilisées. Le financement de ces prestations pourra concerner des organismes tels que Pro Senectute, la Croix-Rouge, l'Association Alzheimer ou l'Association Parkinson. Sans couvrir la totalité des coûts, les subventions accordées permettront de développer l'offre de prestations de manière concertée et de diminuer sensiblement le coût de la prestation facturée à la personne.

Parallèlement à ces mesures, il est prévu de continuer à développer l'accueil dans les foyers de jour, les places de court séjour en EMS ainsi que la mise en place de prestations d'accueil de nuit dans le but de soutenir les proches aidants et de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées.

Concernant le domaine du handicap, diverses mesures telles que le financement de prestations de relève sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet de future législation sur la personne en situation de handicap et de son plan de mesures 2016 – 2020 qui seront mis en consultation en automne 2014.

En outre, les proches aidants sont aussi pris en considération dans le concept de soins palliatifs qui sera mis en consultation d'ici à la fin de l'année 2014. Le projet de plan cantonal de promotion de la santé mentale, en cours d'élaboration, prend également en compte cette problématique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que les mesures intégrées dans le projet Senior+ ainsi que dans les autres projets mentionnés ci-dessus répondent aux préoccupations des députés Andrea Burgener Woeffray et Benoît Rey. Il propose dès lors au Grand Conseil d'accepter le postulat et de considérer que le message relatif aux projets de lois en lien avec le projet Senior+, qui sera soumis au Grand Conseil à la fin du premier semestre 2015, fera office de rapport, de même que le message relatif à la future législation sur la personne en situation de handicap.

30 juin 2014

- > *Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages XXXss.*